

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 19 novembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

20/063/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation des conventions d'objectifs
et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-
Rhône et les Mairies de secteur pour 2020-2024.**

20-36217-DSG

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), associatifs et municipaux.

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CEJ a laissé place à une nouvelle contractualisation, entre la Ville de Marseille et la CAF13, la Convention territoriale globale (Ctg), caractérisée notamment par le passage d'une logique de dispositif à une autre.

Dans ce cadre, la CAF 13 fixe des modalités de financement dont la « prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) », la bonification « Plan mercredi » et le bonus « territoire Ctg » font partie. Les Alsh gérés par la Ville de Marseille, par l'intermédiaire des Mairies de secteur, peuvent, le cas échéant, en bénéficier.

Ainsi, convient-il d'approuver la convention ci-annexée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille fixant les objectifs de financement par la CAF des Alsh municipaux gérés par la Mairie du 6^{ème} secteur, durant la durée de la Convention territoriale globale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11ÈME ET 12ÈME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille concernant la Mairie du 6^{ème} secteur.
- ARTICLE 2** La durée de la convention est du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.
- ARTICLE 3** Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer la présente convention.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**